

ENVISAGEZ L'AVENIR AVEC SÉRÉNITÉ

C'est *maintenant*
que vos futurs projets
prennent vie



AMPLI-ASSURANCE VIE

LE CONTRAT D'ASSURANCE VIE 100 % EUROS

AMPLI
ASSURANCE VIE
3,75 %

TAUX NET DE FRAIS DE GESTION
BRUT DE PRÉLÈVEMENTS
SOCIAUX ET FISCAUX
SUR LE FONDS EUROS
EN 2025

Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

AMPLI
PATRIMOINE
Libéraux & Indépendants

L'ASSURANCE VIE

UN DES PLACEMENTS PRÉFÉRÉS DES FRANÇAIS

L'assurance vie reste le placement idéal pour financer un projet comme un achat immobilier, assurer les études supérieures de vos enfants, préparer votre retraite ou encore transmettre votre patrimoine.



Retour en grâce des fonds 100 % EUROS

Des rendements prometteurs ⁽¹⁾

Après une remontée spectaculaire des taux d'intérêt en 2022, le marché obligataire a continué d'offrir des opportunités intéressantes en 2023. Cette dynamique a permis à AMPLI Mutuelle d'enrichir son portefeuille obligataire avec des titres à des taux compétitifs, consolidant ainsi la solidité de son fonds en euros.

Depuis sa création début 2023, le fonds en euros d'AMPLI Mutuelle bénéficie pleinement de ces conditions de marché favorables, offrant des perspectives de rendements toujours prometteuses à ses adhérents.

(1) Les informations ci-dessus sont données à titre purement indicatif. Elles ne constituent en aucun cas un conseil, ni n'engagent AMPLI Mutuelle. Ces informations résultent d'une analyse d'AMPLI Mutuelle mais ne sauraient préjuger des taux de rendement futurs du contrat AMPLI-ASSURANCE VIE.

La SÉCURITÉ d'un fonds 100 % euros

Protégez votre épargne des fluctuations des marchés financiers

AMPLI-ASSURANCE VIE est un contrat d'assurance vie monosupport, uniquement en euros.

Contrairement à certaines solutions plus risquées, AMPLI-ASSURANCE VIE permet d'investir son épargne dans un contrat d'assurance-vie avec un fonds euros, qui offre une sécurité accrue. Bien que le fonds euros, comme tout investissement sur un marché financier, n'élimine pas totalement les risques, il les réduit considérablement.

Ainsi, vous êtes assuré de retrouver au moins le cumul de vos versements. **Votre capital est donc garanti.**

SPÉCIALISTE de l'épargne et du conseil des indépendants

Depuis plus de 55 ans, **AMPLI conseille et accompagne les libéraux et les indépendants** dans la constitution de leur épargne. Une expertise qui s'exprime au travers d'une approche et des méthodes éprouvées.



Label du **Meilleur Conseil Épargne** décerné par le magazine Challenges et le site Retraite.com en 2025 et 2024.

SÉCURITÉ RENFORCÉE Vos intérêts définitivement acquis

Les intérêts annuels générés par votre contrat AMPLI-ASSURANCE VIE vous sont définitivement acquis.

Chaque année, ils s'ajoutent automatiquement à votre épargne : c'est ce que l'on appelle **l'effet cliquet**.

AUCUN FRAIS sur versements

100 % de vos versements sont investis

Le contrat AMPLI-ASSURANCE VIE vous permet d'effectuer des **versements libres ou programmés** qui sont intégralement investis par AMPLI Mutuelle, l'assureur de votre contrat.

Après un premier versement au moment de votre adhésion, d'un montant minimal de 5 000 €, **vous pouvez choisir de mettre en place des versements programmés** (minimum 100 €/mois) ou choisir d'effectuer, à tout moment, des versements libres (minimum 1 000 €).

AMPLI ne retient **aucun frais sur versements**, qu'ils soient programmés ou libres.

Une épargne DISPONIBLE

La souplesse de l'assurance vie, une épargne disponible quand vous le souhaitez

En cas de besoin, **vous pouvez récupérer tout ou partie de votre épargne** en effectuant des rachats partiels* ou un rachat total.

Ces rachats sont sans frais pour vous.

Le rachat total met fin au contrat.

Avec le contrat
AMPLI-ASSURANCE VIE, pas
de surprise, des frais compétitifs
durant toute la vie du contrat :

- Frais de dossier : **0 €**
- Frais sur versements : **0 %**
- Frais de gestion : **0,5 % de l'encours** sur une base annuelle
- Frais de sortie (rente ou capital) : **0 %**

(1) Sous réserve de conserver un minimum de 5 000 € sur votre contrat.





FISCALITÉ AVANTAGEUSE de l'assurance vie

Une enveloppe fiscale sans équivalent

Tant que vous n'effectuez aucun rachat pendant la durée de votre contrat d'assurance vie, **vos gains ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu.**

**Fiscalité avantageuse
des gains issus
de vos versements**

Les versements donnent lieu à des intérêts qui sont capitalisés. En absence de rachat, ces intérêts ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu mais **uniquement aux prélèvements sociaux** (17,2 %).

En cas de rachat, les intérêts cumulés sont soumis à un prélèvement fiscal sur le revenu au taux de 12,8 %.

Toutefois, si le rachat intervient au moins 8 ans après l'adhésion au contrat, **le taux d'imposition sur le revenu peut être diminué** (7,5 % sur les plus-values générées sous réserve d'un encours global inférieur à 150 000 €) et s'applique après un abattement annuel de 4 600 € (célibataires, veufs ou divorcés) ou de 9 200 € (couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune).

Dans la mesure où c'est la date anniversaire de votre adhésion qui est retenue et non celle des versements, il est intéressant **d'adhérer à un contrat d'assurance vie au plus tôt.**



Des droits de succession allégés

S'ils sont les bénéficiaires de votre contrat, votre conjoint, votre partenaire lié par un pacs, ainsi que sous certaines conditions, vos frères et soeurs, **échappent à tous droits de succession sur le capital** versé au moment de votre décès.

Pour les autres bénéficiaires, pour les versements effectués avant 70 ans, la loi prévoit l'application d'un **abattement de 152 500 € sur le capital décès** par bénéficiaire tous contrats confondus.

En cas de versements après 70 ans, **seule la part de ces versements excédant 30 500 € est imposée** tous contrats et tous bénéficiaires confondus.

Au-delà, les versements sont soumis aux droits de succession, dont le montant est fonction du lien de parenté entre vous et le bénéficiaire.

Les indications générales visant la fiscalité applicable sont données sous réserve de l'évolution des dispositions légales et réglementaires en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle. Elles ne représentent en aucun cas un conseil de la part d'AMPLI Mutuelle.

- Label d'Excellence 2023 à 2025 décerné par « Les Dossiers de l'Épargne »
- Victoire d'Or Assurance Vie 2025 décerné par « Le Particulier »
- Trophée d'Or Assurance Vie 2023 à 2025 décerné par « Le Revenu »
- Label Meilleur Assurance Vie 2023 & 2024 décerné par « Idéal Investisseur »
- Sélection Premium 2023 & 2024 décernée par « Good Value for Money »



**AMPLI-
ASSURANCE VIE**

AMPLI MUTUELLE



VICTOIRE D'OR : AMPLI Mutuelle
pour le contrat : AMPLI-ASSURANCE VIE



Le Revenu



idéal investisseur



*Sélection Premium
Assurance-Vie*



« C'est AMPLI Mutuelle qui sert la meilleure performance, avec un taux de 3,75 % pour son nouveau fonds en euros lancé en janvier 2023, nettement supérieur aux 3 % du Livret A. »



« Capital place AMPLI-ASSURANCE VIE à la première place du marché ! »



« Avec une participation au bénéfice de 3,75 %, AMPLI-ASSURANCE VIE est l'un des meilleurs contrats du marché »



« La mutuelle surfe ainsi sur la hausse des taux et le retour en grâce des fonds euros. »



Rendez-vous sur ampli.fr/presse pour accéder à l'intégralité des articles ainsi qu'aux dernières publications sur AMPLI Patrimoine.



CONTACTEZ UN CONSEILLER

01 82 28 12 12

patrimoine@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous



AMPLI Patrimoine

est une marque déposée d'AMPLI Mutuelle,
mutuelle soumise aux dispositions du livre
II du code de la mutualité

27, Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17

SIRET 349 729 350 00018



DOCUMENT PUBLICITAIRE DÉPOURVU DE VALEUR CONTRACTUELLE.

Les informations figurant sur ce document sont données à titre strictement indicatif et peuvent être modifiées à tout moment, en particulier celles de nature fiscale. Elles ne constituent en aucun cas, ni un conseil personnalisé, ni une proposition commerciale.

Pour obtenir un conseil correspondant à votre situation personnelle et le détail de cette offre, contactez un conseiller AMPLI Patrimoine.

AMPLI Patrimoine est une marque déposée d'AMPLI Mutuelle. Le contrat AMPLI-ASSURANCE VIE est un contrat collectif à adhésion facultative d'assurance vie en euros, ayant pour objet la constitution d'une épargne. Le contrat est assuré par AMPLI Mutuelle, 27 Bd Berthier, 75858 Paris CEDEX 17 01.44.15.20.00 www.ampli.fr - SIRET 349.729.350.00018. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09. Souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI, 27 Bd Berthier, 75858 Paris CEDEX 17, association régie par la loi 1901. Distribué par E.A.R.D. dite « AMPLI Services », mandataire d'assurance, filiale à 100 % d'AMPLI Mutuelle, SAS dont le siège social est situé 25 bis Bd Berthier - 75017 PARIS, immatriculée au RCS de Paris numéro 404 098 741. Société enregistrée à l'ORIAS numéro 07004101. Intermédiaire assujéti au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec le mandant. Pour la distribution de ce contrat, le mandataire perçoit une commission.